

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Date de transmission de la convocation 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe		X	Pouvoir à Sylvie CHERON
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe		X	Pouvoir à Francis VAUDRON
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Valérie TRIVERIO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Valérie TRIVERIO a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Mission de coordonnateur sécurité pour la chaufferie et travaux d'isolation Coudreceau
3. Tarifs des garderies 2025/2026
4. Ventes terrains lotissement de la Cour Juvet Margon
5. Convention mise à disposition véhicules du BASEL
6. Complément subventions 2025
7. Règlement intérieur des salles des fêtes
8. Créations de poste
9. Modification du tableau des emplois
10. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025.

MISSION DE COORDONNATEUR SECURITE POUR LA CHAUFFERIE ET TRAVAUX D'ISOLATION COUDRECEAU (délibération n° 1-17/07/2025)

Stéphane COURPOTIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour les travaux de la chaufferie biomasse et les travaux d'isolation à Coudreceau.

Suite à la réception et l'étude des différents devis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 4 300 € HT.

TARIFS DES GARDERIES 2025/2026 (délibération n°2-17/07/2025)

Stéphane COURPOTIN rappelle aux membres que lors du Conseil Municipal du 5 mai dernier, il avait été décidé de fixer le tarif des garderies du soir à 45 € pour l'année scolaire 2025/2026, en instaurant une pénalité de 5 € par jour et par enfant en cas de non-respect de l'horaire mentionné sur la fiche d'inscription.

Au vu du mécontentement de certaines familles, une révision pourrait être envisagée.

Stéphane COURPOTIN a sollicité l'avis du Conseil Municipal pour décider s'il convenait ou non de modifier cette décision.

A l'issue d'un large débat le Conseil Municipal a voté :

- 7 voix en faveur de la suppression de la pénalité
- 9 voix pour le maintien de la pénalité
- 3 abstentions

La pénalité de 5 euros sera donc maintenue pour les familles ne respectant pas les horaires de la fiche d'inscription.

VENTES TERRAINS LOTISSEMENT DE LA COUR JOUVET MARGON (délibération n°3-17/07/2025)

Stéphane COURPOTIN rappelle aux membres que lors du Conseil Municipal du 5 juin dernier, il a été décidé de céder les six lots restants du lotissement de la Cour Jovet à un acquéreur unique, au prix de 20 000 € TTC par lot.

Toutefois, après avoir été informé de cette décision, l'acquéreur pressenti a précisé que l'opération d'acquisition serait réalisée, non pas par une seule entité, mais par deux acquéreurs distincts, chacun intervenant par l'intermédiaire d'une SCI différente.

Stéphane COURPOTIN sollicite à nouveau l'avis du Conseil Municipal afin de savoir si ce dernier maintient son accord pour la vente, dans les mêmes conditions de prix, malgré la présence de deux acquéreurs au lieu d'un seul.

Après délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé comme suit :

- 18 voix en faveur de la vente à 20 000 € TTC des terrains par deux SCI différentes
- 1 abstention

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DU BASEL (Délibération n°4-17/07/2025)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été établie entre la commune et la base de loisirs de la Borde afin d'encadrer la mise à disposition de véhicules entre le BASEL et la commune d'Arcisses, cependant, cette dernière manque de précision concernant l'assurance et sa durée.

Les articles suivants de la convention ont été modifiés :

- Un ajout dans l'article 3 : Assurances

Cette attestation devra être présentée chaque année

- Ajout d'un article : durée de la convention (article 13)
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal souhaiterait qu'il y ait également une convention pour le prêt, si besoin, du matériel d'Arcisses au BASEL.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de cette convention et autorise le Maire à la signer.

COMPLÉMENT SUBVENTIONS 2025 (Délibération n° 5-17/07/2025)

Stéphane COURPOTIN informe que certaines subventions votées en Conseil Municipal du 02 avril 2025 ont été oubliées lors de la rédaction de la délibération. Il propose donc de procéder à un vote complémentaire afin de régulariser la situation.

Les subventions concernées sont les suivantes :

- ASSEC : 200 €
- Club Mouche Effemer : 350 €
- Coopérative scolaire – prix des écoles Margon : 1092 €
- Coopérative scolaire – prix des écoles Coudreceau : 444 €
- Coopérative scolaire – prix des écoles Brunelles : 492 €
- Coopérative scolaire – Noël des écoles Margon : 1092 €
- Coopérative scolaire – Noël des écoles Coudreceau : 444 €
- Coopérative scolaire – Noël des écoles Brunelles : 492€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'attribution de subventions aux bénéficiaires susmentionnés.

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DES FETES (Délibération n°6-17/07/2025)

Vu le règlement en vigueur concernant la location des salles des fêtes d'Arcisses,

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que, suite à 4 réservations non honorées ayant engendré une perte financière pour la commune, il convient de modifier certains articles du règlement pour un meilleur suivi des locations.

Afin, d'assurer une meilleure gestion et d'optimiser l'utilisation des salles des fêtes communales il propose de modifier l'article 3 « réservation » et l'article 6 « désistement ».

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide :

- à la majorité des voix de modifier l'article 6 tel que présenté ci-dessous,

et concernant l'article 3 il décide à :

- 18 voix pour la fixation d'un délai de 2 mois minimum avant la date de l'événement pour la signature du contrat de location
- 1 voix pour la fixation d'un délai de 1 mois minimum avant la date de l'événement pour la signature du contrat de location

En conséquence, le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 et modifié comme suit :

- Article 3 : « RESERVATION »

« Les demandes de réservation sont examinées dans l'ordre chronologique de leur dépôt. La location ne deviendra effective qu'après signature d'un contrat de location au minimum 2 mois avant la date de réservation et du versement d'un acompte de 30%. Le contrat de location détermine les pièces accessibles à l'utilisateur qui s'engage à ne pas pénétrer dans les parties du bâtiment qu'il n'a pas réservées. »

- Article 6 « DESISTEMENT »

« Si l'utilisateur était amené à annuler la réservation prévue, il devra prévenir la mairie par écrit dès que possible, et au moins 3 mois à l'avance s'il souhaite être remboursé.

En cas de maladie ou de force majeure, le remboursement sera intégral, sans condition de date, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif ».

CREATION DE POSTE

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la rentrée scolaire 2025/2026, plusieurs ajustements dans l'organisation des services communaux sont nécessaires afin d'assurer la continuité et la qualité des services rendus aux écoles d'Arcisses.

1. Remplacement de l'ATSEM

L'ATSEM actuellement en poste à l'école de Margon fera valoir ses droits à la retraite le 31 août 2025. Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé qu'un agent déjà en poste sur la commune la remplace. Pour cela, il convient de nommer cet agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2. Remplacement du cuisinier en disponibilité

Un cuisinier titulaire est toujours en disponibilité pour convenances personnelles. Cette absence prolongée nécessite le recrutement ou l'affectation d'un agent afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire.

3. Renforcement de l'encadrement en classe maternelle

Au vu des effectifs annoncés dans une des classes maternelles pour la rentrée 2025/2026 il est proposé de mettre en place un renfort en personnel. Un agent supplémentaire viendrait ainsi en appui de l'enseignant.

4. Absence temporaire d'un agent en septembre 2025

Pour pallier à une absence programmée d'un agent durant la première semaine de septembre 2025, un remplacement temporaire devra être prévu afin d'éviter toute perturbation dans le fonctionnement du service périscolaire pour la semaine de rentrée scolaire.

Il est donc proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2025
 - 2 postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire à temps complet du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.
 - 1 poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025.
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
(Délibération n°7-17/07/2025)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du départ en retraite d'un agent titulaire, il convient de le remplacer.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Considérant le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, 1 emploi permanent d'un d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite d'un agent titulaire

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Aide à l'enseignant
- Surveillance du repas et garderie
- Entretien des locaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} septembre 2025 et dit que les crédits nécessaires, à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- > CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(Délibération n°8-17/07/2025)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles et de la hausse des effectifs en maternelle il y a lieu de créer 2 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, et 1 emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025,

lesquels pourront être renouvelés, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions d'aide au cuisinier, d'aide à l'enseignant, l'entretien des locaux et de surveillance du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 2 postes non permanents, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) De créer, à compter du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 3) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 4) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territoriaux assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 5) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal qu'en lien avec le point évoqué précédemment, il sera nécessaire d'ajuster le tableau des emplois, en supprimant le poste d'adjoint technique à temps complet et en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

- Recyclage

Marie BARBAZ propose d'afficher sur le panneau lumineux une information sur les consignes de tri sélectif afférente aux poubelles jaunes, précisant que les déchets doivent être mis en vrac dans les conteneurs de recyclage et non en sacs.

Elle suggère également de réaliser une affiche plastifiée au format A3, regroupant les consignes de tri, à placer près des points de regroupement des bacs.

Aline VAUDRON demande également qu'un bac noir soit ajouté à la Bretonnière à Coudreceau.

- Terrain Beach Volley

Sylvie CHÉRON s'étonne que le terrain de beach-volley situé à la base de loisirs de la Borde ne soit toujours pas accessible à tous, contrairement à ce qui avait été initialement prévu. Actuellement, son utilisation semble réservée uniquement au club de volley.

Thierry CARLIER propose d'organiser une réunion avec le BASEL afin de faire le point sur les modalités d'utilisation et d'accessibilité de ce terrain.

- Crématorium

William BOTINEAU informe que le marché pour le crématorium est lancé.

- Lignes électriques

Aline VAUDRON informe que les haies ont été taillées car elles empiétaient sur les lignes électriques. Toutefois, l'entreprise chargée des travaux d'égagage a laissé toutes les branches au sol. Un courrier sera donc adressé à Enedis afin de les en informer.

- Eau Coudreceau

Aline VAUDRON signale une absence de pression d'eau au lieudit La Laurendière et interroge les élus pour savoir si des travaux ont été effectués dans le secteur qui pourraient expliquer cette baisse de pression.
Il semblerait toutefois qu'aucun travaux n'aient été effectués à cet endroit.

Philippe RUHLMANN précise que l'interconnexion est prévue en septembre 2025.

Fin de séance 21h00
Le prochain Conseil Municipal est prévu
Jeudi 28 août 2025 à 19h30

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

- 1) MISSION DE COORDONNATEUR SECURITE POUR LA CHAUFFERIE ET TRAVAUX D'ISOLATION COUDRECEAU (délibération n° 1-17/07/2025)
- 2) TARIFS DES GARDERIES 2025/2026 (délibération n°2-17/07/2025)
- 3) VENTES TERRAINS LOTISSEMENT DE LA COUR JOUVET MARGON (délibération n°3-17/07/2025)
- 4) CONVENTION MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DU BASEL (Délibération n°4-17/07/2025)
- 5) COMPLÉMENT SUBVENTIONS 2025 (Délibération n° 5-17/07/2025)
- 6) REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DES FETES (Délibération n°6-17/07/2025)
- 7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
- 8) (Délibération n°7-17/07/2025)
- 9) CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Délibération n°8-17/07/2025)

Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.



La secrétaire de séance : Valérie TRIVERIO



